

Monsieur Tron, pourquoi l'Etat se désengage-t-il des territoires ?

- // Lettre à Georges Tron
- // Présentation de la gestion du corps des ITPE
- // Problématique de l'emploi DATE
- // Conditions d'accès à l'emploi DATE
- // Courrier du Secrétaire Général du MEEDDM sur l'emploi DATE
- // Les freins à la mobilité inter-fonctions publiques
- // Extraits d'interventions de parlementaires sur le statut des ITPE
- // Listes des parlementaires intervenus sur le statut des ITPE

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales assistent, impuissantes, au désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Sans nier l'apport des lois de décentralisation et des transferts de compétence, les collectivités territoriales revendiquent aujourd'hui le maintien au sein des services déconcentrés de l'Etat de compétences techniques fortes afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ces grandes politiques publiques.

Mais les réformes de l'organisation territoriale et la mise en œuvre des orientations du Grenelle ne sauraient réussir efficacement sans accompagnement technique et financier de l'Etat au plus prêt du terrain.

Pour œuvrer en ce sens, les ingénieurs des TPE ont démontré leur capacité d'expertise technique et de conseil ainsi que leurs compétences, autant d'aptitudes à accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets complexes.

*Or, tant par la gestion globale des agents et des moyens dans les services déconcentrés qui se met en place sous l'égide du secrétariat général du gouvernement, que par le sort fait à l'évolution statutaire des ITPE, **vous provoquez leur fuite.***

Quelles conséquences pour les services publics et les collectivités locales ?

- l'effondrement des compétences de l'Etat en matière de prévention, prévision et gestion des crises,
- la fin des conseils aux collectivités en matière d'aménagement et de développement du territoire,
- la fin de la solidarité de l'état apportant un appui aux petites communes et structures intercommunales dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- l'abandon des contrôles liés à la mise en œuvre pertinente des politiques publiques (pollution de l'eau, constructions illégales, sécurité des transports, utilisation des crédits et subventions, sécurité routière...),
- la perte d'une compétence technique neutre et désintéressée au service des citoyens dans tous les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

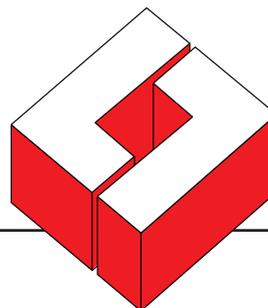
Que met-on en place dans les Directions Départementales Interministérielles, sous l'impulsion de vos services ?

- un dénigrement constant des fonctionnaires et de la technicité, et donc une totale absence de reconnaissance du besoin pourtant criant d'ingénieurs de l'Etat sur le territoire,
- un blocage des déroulements de carrière, réservant les postes à responsabilité non pas aux plus compétents, mais à une "élite" créée par un système inégalitaire,

Les ingénieurs des TPE en appellent donc à votre sens des responsabilités pour développer une vraie modernisation de l'Etat : la reconnaissance de la place des ITPE dans ces services, comme en témoignent plus de 90 parlementaires qui sont intervenus auprès de vous.

Votre réponse constituera un signe fort pour les ingénieurs des TPE sur leur avenir dans les structures de l'Etat en général et au niveau territorial en particulier.

SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Force Ouvrière

Groupement fondé en 1855

Monsieur Georges Tron,
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Budget,
chargé de la Fonction publique,
139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
PARIS le 18 janvier 2011

Objet : Statut des ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat

Monsieur le Secrétaire d'Etat

Le corps des ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat intervient au sein des services de l'Etat sur la mise en œuvre opérationnelle des grandes politiques publiques portées par les ministères techniques. Il a démontré ses compétences, en particulier aux niveaux départemental et infra-départemental, en matière de prévention des risques et gestion de crise, d'urbanisme, de développement et d'aménagement durables des territoires, de sécurité routière, de logement, d'habitat, de politique de la ville, d'environnement, de gestion de l'eau, d'infrastructures de transport et de constructions publiques.

Nombre d'ingénieurs des TPE exercent également au sein des collectivités territoriales sur des missions d'encadrement et apportent leurs compétences pour mettre en œuvre localement les grands projets de développement et d'équipement des territoires.

Le positionnement de ce corps sur des fonctions d'encadrement supérieur, obtenu depuis de nombreuses années grâce à une formation de haut niveau et à une gestion des parcours exigeante, l'a rendu spécifique dans le paysage administratif ¹. Il est de fait considéré par les élus et les différents responsables hiérarchiques de l'Etat comme un corps de A/A+ ², une catégorie que vos services refusent toutefois de reconnaître.

Ce positionnement de A/A+ se traduit par des parcours individuels riches et dynamiques, très appréciés des employeurs publics. Le profil des ingénieurs des TPE est en phase avec les défis d'une administration moderne tant au niveau central qu'au niveau local, sur les thèmes du management, de la technique, du développement durable ou encore de la recherche.

Pourtant, l'administration de votre secrétariat d'Etat tente d'étouffer le corps des ingénieurs des TPE dans le carcan de son modèle dit du "A type" (fonctionnaires de catégorie A recrutés essentiellement à BAC+3). Il réserve à notre corps un avenir restreint et inacceptable.

Cette position va d'ailleurs à l'encontre de votre propre vision de la fonction publique.

Sur le thème des taux de promotions et des régimes indemnitaires, le Président de la République a annoncé le 2 mars 2010, lors d'un déplacement à Laon sur l'avenir de la fonction publique, un alignement par le haut des corps présents dans les nouvelles directions. Or, parmi les corps d'ingénieurs, celui des ingénieurs des TPE est pénalisé par le taux de promotion le plus bas. De plus, au sein des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Générale de l'Aviation Civile, les ingénieurs des TPE occupent des fonctions similaires à d'autres corps d'ingénieurs mais avec des écarts de rémunérations très importants, dépassant parfois les 30 %.

¹ Voir annexe n°1 Présentation du corps des ingénieurs des TPE.

² Corps recruté au niveau A et pouvant dérouler sa carrière jusqu'au niveau A+ de direction.

Vous prônez la mobilité et la construction de parcours professionnels dynamiques. Pourtant le chantier RH des directions départementales interministérielles aura pour conséquence de rigidifier la construction des parcours professionnels. Il contraindra les mobilités depuis ou vers ces directions, en niant à la fois l'intérêt d'une mobilité choisie par l'individu et pour le service, et l'intérêt d'une gestion nationale exigeante comme celle des ingénieurs des TPE. Il nuira alors à l'attractivité des postes en directions départementales, et donc au maintien des compétences dans ces services.

En ce qui concerne la mobilité entre fonctions publiques, depuis longtemps les ingénieurs des TPE ont une forte propension à l'essaimage dans plusieurs ministères, établissements publics et collectivités territoriales. La transformation de l'emploi fonctionnel actuel en troisième niveau de grade est aujourd'hui une condition nécessaire et indispensable à cet essaimage³. Pourtant, vos services l'entravent. Force est de constater que vos déclarations sur l'amélioration de la mobilité entre les fonctions publiques sont restées lettre morte.

Vous affirmez que les emplois de direction sont ouverts à tous et attribués uniquement en fonction de critères de compétence. Pourtant, tout est organisé pour réserver l'accès des emplois de direction d'administration territoriale de l'Etat aux corps issus de Polytechnique ou de l'ENA.

Preuve en est, plus d'une soixantaine d'ingénieurs des TPE ont été sollicités par leurs préfets pour occuper ces emplois à l'issue des préfigurations des nouveaux services de l'Etat. Sans le décret dérogatoire que vous avez dû publier pour l'occasion, ils n'auraient pu y accéder. A l'avenir ces directeurs choisis pour leurs compétences ne pourront plus être recrutés⁴. Déjà, certains ingénieurs des TPE apprennent que le blocage statutaire conduit les préfets à éliminer leur candidature a priori.

Vos services n'ont cessé de contraindre le projet d'évolution statutaire proposé aux ingénieurs des TPE par leur ministère de gestion, pourtant peu coûteux et qui irait dans le sens d'une réelle modernisation de l'Etat.

Ainsi, sur les enjeux de libre accès aux emplois de direction, de levée des freins à la mobilité dans chaque fonction publique et entre fonctions publiques, d'harmonisation des régimes indemnitaires et des taux de promotion, votre administration est un véritable frein.

Au contraire, vos services s'arc-boutent sur une fusion des corps – ingénieurs des TPE, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, ingénieurs des travaux météorologiques, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques –, sans cohérence et sans objectif stratégique pour le service public.

Non seulement cette fusion n'améliorera pas les mobilités entre les ministères, contraints par la LOLF, mais elle risque de briser l'adéquation entre les besoins de la fonction publique et le profil de ces ingénieurs, en dégradant leur gestion et leur positionnement.

Enfin, vos services travaillent insidieusement à la mise en place d'un grade à accès fonctionnel dont le dimensionnement ne permettrait pas d'accueillir l'ensemble des 500 ingénieurs des TPE aujourd'hui positionnés sur l'emploi fonctionnel correspondant, et dont le dernier échelon serait également contingenté. Contraintes que l'arbitrage du Premier ministre⁵ ne prévoyait pas. Ceci constituerait une régression scandaleuse et inacceptable par rapport à la situation actuelle...

Les ingénieurs des TPE en appellent donc à votre arbitrage pour développer une vraie modernisation : la nécessaire réforme statutaire et indemnitaire pour les ingénieurs des TPE doit reconnaître les fonctions exercées et les compétences mises en oeuvre comme en témoignent plus de 90 parlementaires qui sont intervenus auprès de vous⁶.

Votre réponse, très attendue, constituera un signe fort pour les ingénieurs des TPE sur leur avenir dans les structures de l'Etat en général et au niveau territorial en particulier.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués

Le Secrétaire Général du SNITPECT-FO
Thierry Latger

³ Voir annexe n°3 Les blocages statutaires de la mobilité inter-fonctions publiques pour le corps des ITPE.

⁴ Voir annexe n°2 Problématique des emplois de Direction d'Administration Territoriale de l'Etat.

⁵ Arbitrage rendu suite à la réunion interministérielle du 12 octobre 2010.

⁶ Voir annexe 4 : Liste des parlementaires intervenus sur le dossier des ingénieurs des TPE.



ANNEXE 1

Le corps des ingénieurs des TPE : une gestion par la compétence

Le corps des ingénieurs des TPE, avec ses 4 400 ingénieurs en activité au ministère du développement durable constitue le corps d'encadrement technique majoritaire du ministère. Toutefois, sa sphère d'activité des ingénieurs dépasse largement le cadre de son ministère de gestion pour intervenir dans l'ensemble de la sphère publique, parapublique et privée.

Sa gestion par les parcours professionnels et son positionnement le rend particulier dans le paysage administratif. Le corps des ITPE peut être considéré comme un corps de A/A+ , concept que le ministère de la fonction publique refuse de reconnaître. En effet, elle veut étouffer le corps des ingénieurs des TPE dans le carcan de son modèle dit du « A type » (fonctionnaires de catégorie A recrutés essentiellement à BAC + 3), niant ainsi les recrutements à BAC +5 minimum (environ 10 % du corps possède un doctorat et est donc BAC + 8, et environ 50 % possède un double cursus ingénieur + master ou architecte) et les parcours concrets aboutissant à de nombreux postes de direction.

Pourtant, les spécificités du corps des ITPE montrent qu'il serait préjudiciable de vouloir enfermer les ingénieurs des TPE dans ce carcan :

La valeur mobilité

Dans le cadre de la construction de carrières par la compétence, les ingénieurs des TPE ont une culture de la mobilité (la durée moyenne d'un poste d'ITPE est de quatre ans). Cette mobilité est choisie par les intéressés dans le cadre de la consolidation de compétences à travers les parcours professionnels. Cela permet de changer de service pour être dans différentes postures pour la conduite d'une politique publique ou de changer de métiers régulièrement pour permettre une fertilisation croisée des différentes compétences.

Cette valeur de la mobilité aussi bien géographique, que d'administration ou de fonctions permet de décliner plusieurs typologies de carrières : spécialiste, généraliste de domaine, généraliste.

L'analyse des parcours et des résultats pour les promotions

Contrairement aux usages de nombreux corps, la promotion au sein des ingénieurs des TPE ne se fait pas à l'ancienneté. Une analyse complète de tous les proposés des parcours et des évaluations sur plusieurs années est réalisée dans le cadre de la commission administrative paritaire. Par ailleurs, un ingénieur promu doit généralement changer d'environnement professionnel au moment de la promotion .

Ce dispositif est très exigeant vis-à-vis des intéressés. Mais il est accepté socialement car il traduit l'idéal de gestion par la compétence et les parcours et aussi parce que l'examen des dossiers est réalisé contrairement dans le cadre de la CAP avec les représentants du personnel.

Une diversité dans les formations initiales et une école de formation pour le secteur public comme le secteur privé

Environ 85 % du recrutement externe du corps conduit à une formation d'ingénieur à l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat. Cette école réputée et de haut niveau recrute essentiellement sur concours après les classes préparatoires aux grandes écoles Cette école forme aussi bien des fonctionnaires destinés à exercer dans la sphère publique que des non-fonctionnaires qui exercent dans le secteur privé.

Au-delà du recrutement à travers l'ENTPE, environ 15 % du corps est recruté par la voie de concours sur titre pour pouvoir disposer de compétences particulières : électronique, biologie marine...

Enfin, quelle que soit la voie de recrutement externe, de nombreux ingénieurs disposent d'un double cursus comme par exemple des masters en risque, urbanisme, génie civil, écologie, économie, sciences politiques..., des formations d'architecte et environ 10 % des ingénieurs disposent d'un doctorat.

Une ouverture sociale du corps

L'autre voie de recrutement du corps est la promotion interne de techniciens et contrôleurs (environ 30 % du corps). Cette ouverture sociale est plus élevée que la moyenne des autres corps de catégorie A mais est aussi plus sélective.

On peut également noter que l'ENTPE, école de formation du corps, présente 30 % de boursiers (ingénieurs non fonctionnaires) niveau parmi les plus élevés des écoles d'ingénieurs de la fonction publique.

Une présence à tous les échelons administratifs au ministère du développement durable

Le ministère du développement durable est le ministère gestionnaire du corps des ITPE mais aussi son premier employeur. Les ITPE présents au sein du ministère se caractérisent par une présence dans toutes les structures :

- en services départementaux (1 600)
- en services interdépartementaux ou régionaux (1 100)
- au sein du réseau scientifique et technique (850)
- en administration centrale (450)
- dans le réseau formation (350)
- dans les structures internationales

et dans les domaines stratégiques du ministère : Aménagement et politiques urbaines, Environnement et Risques, Génie Civil, Bâtiment, Exploitation des

infrastructures, Transports et territoires, Recherche et Développement.

Une forte propension à l'essaimage

Au-delà du MEDDTL, attachés à exercer leurs missions de service public de l'aménagement durable des territoires, **les ITPE ont également une propension traditionnelle à l'essaimage**, pour une durée d'un ou plusieurs postes, vers les collectivités territoriales (500), les autres ministères – notamment ceux de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Santé, des Affaires Étrangères – et les établissements publics (200).

Une capacité à adopter des postures différentes et à exercer à tous les niveaux de fonction

Parmi les ingénieurs des TPE, il est possible de trouver aussi bien des spécialistes et experts que des généralistes. Mais la construction du corps, à travers son école et sa gestion permet de donner un substrat commun et donc développer le travail en réseau.

Ils disposent d'une capacité à se projeter dans des postures opérationnelles et transversales : la conduite de projets, le management d'interfaces, la gestion-exploitation, l'expertise...

Cela leur permet d'exercer à tous les niveaux de fonction :

- chef d'unité, chargé d'étude... au premier niveau de fonction,
- chef de service, directeur de projet, expert... au deuxième et troisième niveau de fonction,
- emplois de direction comme directeur régional ou départemental, directeur de Centre d'Études Technique de l'Équipement, DGA en collectivité...

ANNEXE 2

Les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

A - Problématique du décret DATE

En 2009, les DDE-DDAF ont travaillé sur leur transformation en DDT au 1^{er} janvier 2010. Les directeurs et/ou directeurs adjoints ont été chargés de la préfiguration de ces futurs services, et ont donc travaillé à leur réorganisation durant l'année 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, les préfets devaient faire des propositions de nomination dans les emplois de directeurs d'administration territoriale de l'Etat (emplois DATE) pour les directeurs et directeurs adjoints.

Plus d'une soixantaine d'ingénieurs des TPE (la plupart du temps sur emploi fonctionnel d'ingénieur en chef du 1^{er} groupe)¹ qui étaient préfigureurs des futures DDT et ayant donné satisfaction devaient tout naturellement être nommés sur l'emploi DATE, à la demande de leur préfet.

Mais le décret DATE n'a pas permis que toutes ces nominations soient actées, car il réserve ces postes à des corps typiquement « A+ » et écarte de fait les corps de « A » qui terminent leur échelonnement indiciaire à 966.

Exemples concrets de directeur dans le Nord, ou de directeur adjoint dans le sud, sur des postes classés en groupe 2 sur lesquels les ITPE ne peuvent pas postuler.

B - Réponses de l'administration

Le 28 novembre 2009, le secrétaire général du MEEDDM, M Didier Lallement, reconnaissait le problème et écrivait aux services du Premier Ministre pour tenter de trouver une solution.

Il souhaitait également assouplir l'accès aux emplois DATE pour le corps des IPEF, sans se préoccuper du corps des ITPE.

La seule réponse apportée a été de déroger au décret DATE pour les préfigureurs ITPE qui ont pu être nommés en 2010 sur un emploi qui ne leur est normalement pas accessible.

Cela signifie que dès lors, le décret s'appliquant, plus aucune dérogation ne permettra à un ITPE d'avoir accès à certains emplois DATE, notamment des groupes 1 et 2, avant la fin de leur carrière.

C - Conclusion

Compte tenu des compétences développées et reconnues, le corps des ITPE devrait bénéficier d'un déroulement indiciaire donnant accès aux emplois DATE des 1^{er} et 2^e groupes, et donc bénéficier d'un grade d'avancement terminant à Hors Echelle.

¹ Le corps des ingénieurs des TPE comprend deux grades (Ingénieur et Ingénieur divisionnaire, ainsi que deux emplois fonctionnels, ingénieurs en chef des 2^e et 1^{er} groupe).



Statut des Ingénieurs des TPE

		Conditions pour réserver l'accès aux Polytechniciens et aux Enarques	Conditions alibis difficilement atteignables pour permettre l'accès aux ITPE	Conditions conduisant à bloquer les ITPE dans les emplois de groupe IV et V	La réalité de la gestion par la compétence
Groupe I	Directeur Régional / SGAR	8 ans d'ancienneté dans un corps dont l'indice terminal dépasse l'indice brut 1015	4 ans sur un emploi du groupe III	Pas de possibilités supplémentaires pour les ITPE	Avoir été désigné comme préfigurateur avant le 1er janvier 2010
Groupe II	Directeur Régional / SGAR / Directeur Régional adjoint / Adjoint au SGAR / Directeur Départemental	8 ans d'ancienneté dans un corps dont l'indice terminal dépasse l'indice brut 1015	4 ans sur un emploi du groupe III	Pas de possibilités supplémentaires pour les ITPE	Avoir été désigné comme préfigurateur avant le 1er janvier 2010
Groupe III	Directeur Régional / SGAR / Directeur Régional adjoint / Adjoint au SGAR / Directeur Départemental / Directeur départemental adjoint	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est à 1015, avoir atteint l'indice brut de 835 et avoir 8 ans d'ancienneté dans un corps culminant à un indice brut à 1015 ou Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est supérieur à 1015 et avoir 8 ans d'ancienneté en catégorie A	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est égal à 966 et avoir occupé un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à 1015 pendant une durée minimum de 3 ans et avoir 8 ans d'ancienneté	Pas de possibilités supplémentaires pour les ITPE	Avoir été désigné comme préfigurateur avant le 1er janvier 2010
Groupe IV	Directeur Régional / SGAR / Directeur Régional adjoint / Adjoint au SGAR / Directeur Départemental / Directeur départemental adjoint	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est à 1015, avoir atteint l'indice brut de 835 et avoir 8 ans d'ancienneté dans un corps culminant à un indice brut à 1015 ou Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est supérieur à 1015 et avoir 8 ans d'ancienneté en catégorie A	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est égal à 966 et avoir occupé un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à 1015 pendant une durée minimum de 3 ans et avoir 8 ans d'ancienneté	Appartenir à un corps terminant à l'indice brut 966 et justifiant de 13 ans d'ancienneté dont 4 dans un grade d'avancement du corps	Avoir été désigné comme préfigurateur avant le 1er janvier 2010
Groupe V	Directeur Départemental / Directeur Régional adjoint / Directeur Départemental adjoint	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est à 1015, avoir atteint l'indice brut de 835 et avoir 8 ans d'ancienneté dans un corps culminant à un indice brut à 1015 ou Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est supérieur à 1015 et avoir 8 ans d'ancienneté en catégorie A	Appartenir à un corps dont l'indice brut terminal est égal à 966 et avoir occupé un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à 1015 pendant une durée minimum de 3 ans et avoir 8 ans d'ancienneté	Appartenir à un corps terminant à l'indice brut 966 et justifiant de 13 ans d'ancienneté dont 4 dans un grade d'avancement du corps	Avoir été désigné comme préfigurateur avant le 1er janvier 2010



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Paris, le 26 NOV. 2009

Secrétariat général

Le ministre d'Etat

à
Monsieur le Premier ministre

– Secrétariat général du Gouvernement
Mission interministérielle pour la réforme
de l'administration territoriale de l'Etat

Monsieur le ministre du budget, des comptes publics
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

– Direction générale de l'administration et de la
fonction publique
– Direction du budget

Nos réf. : SG03699
Affaire suivie par : Isabelle RAYMOND-MAUGE
isabelle.c.raymond@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01.40.81.52.19

Objet : nomination des préfigureurs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat – conditions d'application du décret n°2009-360 du 31 mars 2009
P.J. : extrait du décret, articles 13 à 15
proposition de modification du décret

Le processus de nomination dans les emplois fonctionnels des directions départementales interministérielles et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est actuellement engagé.

Je souhaite porter à votre connaissance les situations difficiles rencontrées dans l'application du décret n°2009-360 du 31 Mars 2009. En effet, si aucune solution adaptée n'est mise en place, certains des préfigureurs désignés risquent de ne pas pouvoir être nommés dans l'emploi de direction qu'ils préfigurent, et ce, bien qu'ils aient fait la preuve de leurs compétences dans cette mission : ils ne pourront pas satisfaire, à la date du 1er janvier 2010, à tous les critères édictés dans les articles 13 à 15 du décret du 31 mars 2009. Cela pourrait constituer un obstacle très fâcheux à la bonne mise en place de la réorganisation des services de l'Etat.

En effet, il me paraîtrait difficile de justifier – sauf avis contraire du préfet concerné, de recruter comme directeurs d'autres candidats que les préfigureurs lorsque ceux-ci ont donné toute satisfaction.

En outre, les dispositions du décret s'appliquent, a posteriori, à des situations résultant de politiques de recrutement et de gestion des viviers de cadres supérieurs déjà engagées de longue date.

Ces situations appellent de mon point de vue, un traitement exceptionnel dans l'intérêt collectif comme dans l'intérêt individuel des agents.

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr

C'est pourquoi je sollicite en toute urgence une modification du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, visant à introduire des dispositions permettant de conduire à bien les premières nominations actuellement engagées, afin d'assurer une bonne transition avec l'exercice de préfiguration.

Ces dispositions permettraient, à titre dérogatoire et pour tenir compte de la situation individuelle des préfigureurs actuellement en poste, de nommer ceux qui ne remplissent pas les conditions pour occuper l'emploi qu'ils préfigurent, dans un groupe inférieur pour lequel ils remplissent les conditions, ou, à défaut de les nommer dans le groupe V.

Au delà de la situation des préfigureurs pour lesquels une solution à court terme doit nécessairement être trouvée, il me semble également souhaitable de revoir un certain nombre de dispositions de ce texte permettant d'améliorer l'accès des cadres à haut potentiel aux emplois du groupe III, IV et V. Il s'agirait, d'une part, à l'heure de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, de rendre plus équitable pour les lauréats de la promotion interne, l'accès aux groupes III, IV et V, et d'autre part, d'abaisser les conditions de durée dans les groupes III à V, afin de proposer des parcours professionnels attractifs pour des agents à haut potentiel.

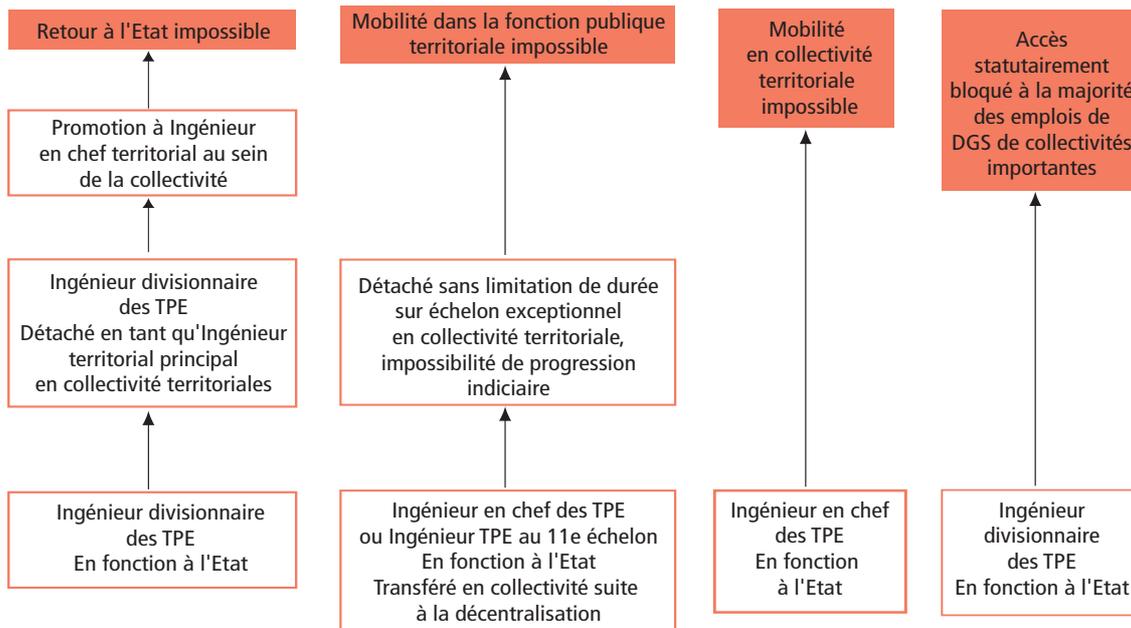
A défaut, les difficultés que nous rencontrons d'ores et déjà pour la nomination sur emploi fonctionnel des directeurs-adjoints de plusieurs cadres du ministère (qui pourtant occupent actuellement ce type de fonction dans les services), s'amplifieront.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, un état des difficultés rencontrées et des propositions de modification du décret que je vous soumets.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général

Didier LALLEMENT

ANNEXE 3 Les blocages statutaires de la mobilité inter-fonction publique pour les Ingénieurs des TPE



ANNEXE 4

Extraits d'interventions de parlementaires sur le dossier des ITPE

Ces personnels assurent des missions essentielles tant auprès de l'Etat que des collectivités territoriales. Grâce à la diversité de leurs compétences, ils contribuent à la fois à l'appropriation d'une approche globale des territoires mais aussi à en livrer une connaissance affinée, ce qui constitue un atout précieux lors des prises de décision.

La nécessaire réforme statutaire des ITPE.

Aujourd'hui, la présence des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au niveau départemental est remise en cause. La fragilisation des services techniques, par des réorganisations incessantes et par le manque de moyens, s'accompagne d'une dévalorisation systématique des compétences techniques. Les missions, les positions et les conditions de travail des ingénieurs des TPE sont mises à mal. En particulier, le ministère de la Fonction publique leur refuse une réforme statutaire qui pérenniserait leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité inter-fonctions publiques. Cette réforme se place pourtant dans le cadre ambitieux de la modernisation de la fonction publique.

Le travail remarquable de ces experts qui sont des relais essentiels dans la gestion des territoires par l'Etat me semble fonder la légitimité des revendications portant sur la revalorisation de leur statut.

Je souhaite attirer votre attention sur la situation du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Ce corps d'ingénieurs intervient avec succès dans de nombreuses missions techniques au sein de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a montré ses compétences, en particulier au niveau départemental et infra-départemental, en matière de risques et gestion de crise, d'urbanisme, d'aménagement, de sécurité routière, de logement, d'habitat, de politique de la ville, d'environnement, d'eau, de notes, de transports...

Ainsi, l'indispensable concertation entre les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, où les ingénieurs des Travaux Publics ont un rôle majeur à jouer en raison de leur technique et de leur compétence, est d'ores et déjà mise à mal. Il n'existe plus de Contrat de Plan Etat-Région pour réaliser les grands projets d'investissement nécessaires pour assurer le désenclavement et le développement de nos territoires. Désormais, le Préfet, véritable nouveau "Gouverneur" définira de tel ou tel projet. Il ne manquera par pour autant, de solliciter les collectivités territoriales pour boucler le tour de table financier.

J'ai pris connaissance avec intérêt de vos remarques sur la dévalorisation systématique des compétences techniques ainsi que de la stigmatisation dont les TPE font l'objet par la remise en cause, notamment, de leur présence au niveau départemental.

Liste des parlementaires intervenus sur le dossier des ITPE

FINISTÈRE	Patricia ADAM	Députée	Question écrite au gouvernement
BOUCHES DU RHONE	Sylvie ANDRIEUX	Député	Question écrite au gouvernement
LOIRE ATLANTIQUE	Jean-Marc AYRAULT	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
DEUX-SÈVRES	Delphine BATHO	Députée	Question écrite au gouvernement
AISNE	Xavier BERTRAND	Ex-Sénateur actuel ministre du Travail	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
SOMME	Jérôme BIGNON	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
LOZERE	Jacques BLANC	Sénateur	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
FINISTÈRE	Maryvonne BLONDEL	Sénatrice	Question écrite au gouvernement
NORD	Alain BOCQUET	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
ILLE ET VILAINE	Jean-Michel BOUCHERON	Député	Question écrite au gouvernement
CORREZE	Bernadette BOURZAI	Sénatrice	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
COTES D'ARMOR	Danielle BOUSQET	Député	Question écrite au gouvernement
DOUBS	Françoise BRANGET	Député	Question écrite au gouvernement
VAR	Elie BRUN	Sénateur	Question écrite au gouvernement
PARIS	Jean-Christophe CAMBADELIS	Député	Question écrite au gouvernement
TERRITOIRE DE BELFORT	Jean-Pierre CHEVENEMENT	Sénateur	Question écrite au gouvernement
PAS DE CALAIS	Frédéric CUVILLIER	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
OISE	Olivier DASSAULT	Député	Courrier au ministre du travail et de la fonction publique Eric Woerth
ALPES MARITIMES	Marc DAUNIS	Sénateur	Question écrite au gouvernement
ISERE	David DAVID	Sénatrice	Question écrite au gouvernement
MARNE	Charles DE COURSON	Député	Intervention auprès du Ministre du Budget François Baroin
EURE ET LOIRE	Laure DE LA RAUDIÈRE	Député	Question écrite au gouvernement
MORBIHAN	Josselin de ROHAN	Sénateur	Courrier au SNITPECT-FO
BOUCHES DU RHONE	Bernard DEFLESSELLES	Député	Question écrite au gouvernement
NORD	Michelle DEMESSINE	Sénatrice	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
NORD	Bernard DEROSIER	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
CHARENTE MARITIME	Michel DOUBLET	Sénateur	Question écrite au gouvernement
SOMME	Daniel DUBOIS	Sénateur	courrier au Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique
VAUCLUSE	Alain DUFAUT	Sénateur	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
MEUSE	Jean-Louis DUMONT	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
NORD	Yves DURAND	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
PAS DE CALAIS	Odette DURIEZ	Députée	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
COTES D'ARMOR	Corinne ERHEL	Députée	Question écrite au gouvernement
COTES D'ARMOR	Corinne ERHEL	Députée	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
PAS DE CALAIS	Albert FACON	Député	Courrier au Ministre du travail et de la fonction publique Eric Woerth
MAYENNE	Yannick FAVENNEC	Député	Question écrite au gouvernement
NORD	Bernard FRIMAT	Sénateur	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
BOUCHES DU RHONE	Samia GHALI	Sénatrice	Question écrite au gouvernement
INDRE ET LOIRE	Jean-Patrick GILLE	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
HAUTE ALPES	Joël GIRAUD	Député	Question écrite au gouvernement
MAINE ET LOIRE	Marc GOUA	Député	Question écrite au gouvernement
SOMME	Maxime GREMETZ	Député	Question écrite au gouvernement
LOIRET	Serge GROUARD	Député	Courrier au SNITPECT-FO
ALPES MARITIMES	Jean-Claude GUIBAL	Député	Question écrite au gouvernement
CORREZE	François HOLLANDE	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
NORD	Françoise HOSTALIER	Députée	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
ISERE	Michel ISSINDOU	Député	Question écrite au gouvernement
DOUBS	Claude JEANNÉREAU	Sénateur	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
MAINE ET LOIRE	Paul JEANNÉTEAU	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron



Statut des Ingénieurs des TPE

SARTHE	Fabienne LABRETTE-MENAGER	Députée	Courrier au Ministre du travail et de la fonction publique Eric Woerth
HAUTES-ALPES	Lysiane LACAUD	Députée	Question écrite au gouvernement
CHARENTE	Jérôme LAMBERT	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
FINISTERE	Marguerite LAMOUR	Député	Question écrite au gouvernement
PAS DE CALAIS	Jack LANG	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
CHARENTE MARITIME	Daniel LAURENT	Sénateur	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron = question écrite au gouvernement
FINISTERE	Gilbert LE BRIS	Député	Courrier au SNITPECT-FO
FINISTERE	Annick LE LOCH	Député	Question écrite au gouvernement
SARTHE	Dominique LE MENER	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
MORBIHAN	Jacques LE NAY	Député	Question écrite au gouvernement
PAS DE CALAIS	Michel LEFAIT	Député	Question écrite au gouvernement
AISNE	Antoine LEFEVRE	Sénateur	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
PAS DE CALAIS	Jean-Claude LEROY	Député	Question écrite au gouvernement
VAR	Geneviève LEVY	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
ALPES	Lionel LUCA	Député	Courrier au SNITPECT-FO
PAS DE CALAIS	Jacqueline MAQUET	Députée	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
VAUCLUSE	Thierry MARIANI	Ex-Député et actuel Secrétaire d'Etat	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
HAUTES-ALPES	Henriette MARTINEZ	Député	Question écrite au gouvernement
SOMME	Gilbert MATHON	Député	question écrite auprès du MEEDTL
FINISTERE	Christian MENARD	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
TERRITOIRE DE BELFORT	Damien MESLOT	Député	Question écrite au gouvernement
HERAULT	Kleber MESQUIDA	Député	Question écrite au gouvernement
LOZERE	Pierre MOREL A L'HUISSIER	Député	Courrier au ministre du travail et de la fonction publique Eric Woerth
DOUBS	Pierre MOSCOVICI	Député	Question écrite au gouvernement
CORREZE	Philippe NAUCHE	Député	Question écrite au gouvernement
HERAULT	Robert NAVARRO	Sénateur	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
NORD	Jean-Luc PERAT	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
PAS DE CALAIS	Daniel PERCHERON	Sénateur	Question écrite au gouvernement
VENDEE	Jean-Luc PREEL	Député	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
CHARENTE MARITIME	Catherine QUERE	Député	Question écrite au gouvernement
HAUTE SOANE	Michel RAISON	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
NORD	Paul RAOULT	Sénateur	Courrier au ministre du travail et de la fonction publique Eric Woerth
NORD	Ivan RENAR	Sénateur	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
CHARENTE	Marie-Line REYNAUD	Députée	Question écrite au gouvernement
BOUCHES DU RHONE	Jean ROATTA	Député	Question écrite au gouvernement
ALPES MARITIMES	Rudy SALLES	Député	Question écrite au gouvernement
PAS DE CALAIS	Michèle SAN VICENTE-BAUDRIN	Sénatrice	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
LOIRET	Jean-Pierre SUEUR	Sénateur	Courrier au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron + courrier à N. Kosciusko-Morizet
BOUCHES DU RHONE	Guy TEISSIER	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
MARNE	Jean-Claude THOMAS	Député	Intervention auprès du Ministre du Budget François Baroin
BOUCHES DU RHONE	Dominique TIAN	Député	Question écrite au gouvernement
ILLE ET VILAINE	Philippe TOURTELIER	Député	Question écrite au gouvernement
LOIRE ATLANTIQUE	André TRILLARD	Sénateur	Question écrite au gouvernement
FINISTERE	Jean-Jacques URVOAS	Député	Question écrite au gouvernement
BOUCHES DU RHONE	Michel VAUZELLE	Député	Courrier au SNITPECT-FO
ARDENNES	Jean-Luc WARSMANN	Député	Intervention auprès du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique Georges Tron
MAYENNE	François ZOCCHETTO	Sénateur	Question écrite au gouvernement